Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1233-99, 9 novembre 1999

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Tremblay comme sous-ministre adjointe (contrôleuse des finances) au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Nathalie Tremblay, directrice de la Vérification interne et des Enquêtes à la Société de l'assurance automobile du Québec, cadre supérieure classe IV, soit nommée sous-ministre adjointe (contrôleuse des finances) au ministère des Finances, administratrice d'État II, au salaire annuel de 85 000 \$, à compter du 15 novembre 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Nathalie Tremblay.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

33055

Gouvernement du Québec

Décret 1234-99, 9 novembre 1999

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Jean-Yves Bourque comme sousministre adjoint au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean-Yves Bourque, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, soit engagé de nouveau à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint à ce ministère, pour une période de trois ans à compter du 7 février 2000, au même salaire annuel;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 120-97 du 5 février 1997 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Jean-

Yves Bourque pour la période s'échelonnant du 7 février 2000 au 6 février 2003, à l'exception du premier alinéa de l'article 3.1, et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 7 février 2000.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

33056

Gouvernement du Québec

Décret 1235-99, 9 novembre 1999

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Yvon Forest comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Yvon Forest, directeur général du Conseil régional de développement de la Côte-Nord, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de la Côte-Nord, pour une période de trois ans à compter du 22 novembre 1999, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

Contrat d'engagement de monsieur Yvon Forest comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Yvon Forest, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-